

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Toulouse, le 20 JUIL. 2018

Direction Énergie Connaissances
Division DD et Partenariats

Affaire suivie par : Renée.Faraut
05 61 58 65 99
renee.faraut@developpement-durable.gouv.fr

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis, ainsi qu'à Madame la Présidente de la région Occitanie, le 30 mai 2018 votre projet de Plan Climat Air Énergie Territorial pour avis. Celui-ci a fait l'objet d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale le 22 février 2018. Il a ensuite été soumis à la consultation électronique du public du 30 mars au 28 avril 2018. Vous avez tenu à saisir l'autorité environnementale et à organiser la participation du public en amont du préfet de région. Les éléments ainsi recueillis vous ont permis de bonifier le projet.

Votre collectivité est l'une des premières à s'être lancée dans cette démarche avec le souci constant d'adapter le projet aux évolutions réglementaires qui ont vu le jour entre temps.

Une fois le PCAET adopté, l'agglomération deviendra « coordinatrice de la transition énergétique » (article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales) ; elle se trouvera alors investie d'un rôle stratégique pour animer et coordonner les actions sur son territoire.

Le dossier présenté comporte, conformément au décret du 28 juin 2016, le diagnostic, la stratégie territoriale, le programme d'actions et le dispositif de suivi et d'évaluation. Un dossier relatif à la gouvernance et à la participation, ainsi qu'une synthèse des remarques issues de la consultation électronique assortie des réponses que vous y apportez, permettent de se rendre compte de la démarche de concertation, large et ambitieuse, qui a été menée.

Monsieur Christian TEYSSÉDRE
Président de Rodez Agglomération
1 place Adrien-Rozier - CS 53531
12 035 RODEZ CEDEX 9

L'ensemble du document s'appuie sur le SRCAE ex Midi-Pyrénées et plus largement sur le cadre fixé par les lois « Grenelle ».

Cependant, compte-tenu des évolutions législatives intervenues ces dernières années, il serait souhaitable que le PCAET s'inscrive aussi et de manière plus explicite dans le cadre des lois NOTRE et TECV et qu'il fasse mention de la Stratégie Nationale Bas Carbone et du SRADDET Occitanie avec lequel il devra être rendu compatible.

Enfin, il conviendra de veiller à la bonne articulation avec le SCOT en cours d'élaboration, notamment sur les enjeux de gestion économe de l'espace, d'aménagement durable du territoire, de mobilité et de développement des énergies renouvelables. En effet, certaines problématiques dépassent le périmètre du PCAET, par exemple la question de la desserte de l'aéroport.

La qualité globale du diagnostic est à souligner. Certaines données mériteront d'être consolidées en particulier sur les thématiques de l'air et des énergies renouvelables, afin de répondre aux exigences de l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial qui fixe les conditions de leur collecte au niveau national. Il conviendra en outre d'actualiser les données sur la base du périmètre actuel du territoire (en enlevant les communes de Baraqueville, Camboulazet et Manhac et en prenant en compte la fusion des communes de Druelle et Balsac).

Sur le fond, les objectifs affichés en matière de développement des énergies renouvelables apparaissent en deçà de l'ambition de devenir un « Territoire à Énergie Positive ».

L'ensemble des énergies renouvelables font l'objet d'un diagnostic qui gagnerait à s'articuler avec le plan de libération des énergies renouvelables - lequel comporte un certain nombre de pistes concernant la méthanisation, l'éolien et le photovoltaïque – mais aussi avec le plan de déploiement de l'hydrogène. A noter cependant que les zones dites de développement éolien ont été abrogées.

De nouvelles perspectives sont désormais possibles au travers des cahiers de charges des appels d'offre de l'État, instruits par la Commission de Régulation de l'énergie (CRE) et des mesures spécifiques au solaire annoncées dans le plan « Place au soleil ». Et à cet égard, le PCAET pourrait se prévaloir explicitement des deux projets photovoltaïques au sol les plus avancés (carrières de la Vialatelle à Onet le Château et carrière de Balsac).

L'analyse portant sur le photovoltaïque en toiture mériterait d'être approfondie comme, par exemple, en établissant un cadastre solaire et en favorisant les démarches d'autoconsommation individuelles et collectives.

Il convient de rappeler que les réseaux de transport d'électricité ne doivent pas être considérés comme des facteurs limitant le développement des énergies renouvelables. En effet, dans le cadre du S3REN (défini encore aujourd'hui à l'échelle de Midi-Pyrénées), des renforcements de réseaux continueront d'être opérés pour satisfaire aux besoins de raccordement des énergies renouvelables.

Concernant l'adaptation au changement climatique, le diagnostic, de bonne qualité et bien fourni, pourra être actualisé pour se limiter aux derniers scénarii du GIEC qui prévoient notamment une stabilisation des précipitations à moyen terme. La partie traitant de la vulnérabilité au changement climatique est bien développée. Quant aux objectifs stratégiques et au plan d'adaptation au changement climatique, ceux-ci mériteraient d'être précisés, à l'instar des réflexions déjà engagées dans le cadre du projet d'écoquartier Combarel.

En matière de qualité de l'air, le territoire n'est pas concerné par un Plan de Protection de l'Atmosphère. Toutefois l'identification des secteurs habités à proximité des grands axes pourrait être précisée afin de prioriser les actions à mener.

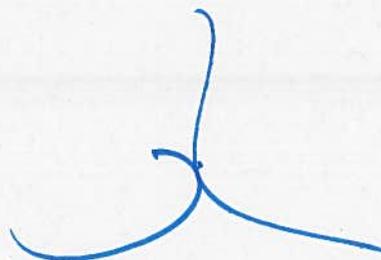
Sur le sujet des déchets, l'implication de la collectivité est particulièrement dynamique et s'inscrit pleinement dans la Feuille de Route Économie Circulaire du gouvernement.

Le plan d'actions est décliné en 7 axes stratégiques et 22 objectifs opérationnels. Je note qu'il présente une majorité d'actions (80%) à réaliser sur les trois premières années du PCAET et que le niveau d'implication des acteurs n'est pas précisé. Une programmation complétée sur les six ans serait souhaitable.

Le travail innovant conduit pour l'évaluation de votre projet, moyennant l'affinage de quelques indicateurs de suivi des actions, pourra répondre pleinement à la demande d'un bilan à mi-parcours (décret du 28 juin 2016) et ne pourra que faciliter l'évaluation en continu du PCAET.

D'autres observations à caractère plus technique ont été formulées lors de l'examen du projet. Mes services (DEC / DDDP) se tiennent donc à la disposition des vôtres pour un échange sur la base de ces éléments.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Le Directeur Régional

Didier KRUGER

Copie :

Madame la Présidente de la région Occitanie

Madame la Préfète de l'Aveyron (Direction Départementale des Territoires)

Le Directeur Régional

Michel KRUHAR